

Bruxelles, le 22.11.2018  
COM(2018) 772 final

ANNEXES 1 to 2

**ANNEXES**

*à la*

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT  
EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN, AU CONSEIL,  
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ  
DES RÉGIONS**

**Le marché unique dans un monde qui change**

**Un atout sans égal nécessitant une volonté politique renouvelée**

## ANNEXE 1

### État d'avancement des travaux législatifs concernant la stratégie pour le marché unique, la stratégie pour un marché unique numérique et l'union des marchés des capitaux/l'union bancaire<sup>1</sup>

<b>DESCRIPTION DES POLITIQUES</b>		 PARLEMENT EUROPÉEN	 CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
<b>STRATÉGIE POUR LE MARCHÉ UNIQUE</b>			
1.	Portail numérique unique		
2.	Procédure de notification		
3.	Outil d'information sur le marché unique (SMIT)		
4.	Paquet «Produits» (reconnaissance mutuelle)		
5.	Paquet «Produits» (respect et application effective de la législation)		
6.	Certificat complémentaire de protection (CCP) - Dérogation pour la fabrication		
7.	Carte électronique		
8.	Règlement relatif aux services de livraison transfrontière de colis		
9.	Contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions		
10.	Paquet «Droit des sociétés»		
11.	Évaluations des technologies de la santé		
12.	Paquet «Une nouvelle donne pour les consommateurs»		
<b>MARCHÉ UNIQUE NUMÉRIQUE</b>			
13.	Connectivité internet dans les communautés locales (WiFi4EU)		
14.	Portabilité transfrontière des services de contenu en ligne		

<sup>1</sup> Une liste complète d'initiatives législatives liées au marché unique en cours de négociation au Parlement européen et au Conseil est jointe au programme de travail de la Commission pour 2019 [COM (2018) 800].

15.	<b>Itinérance</b>		
16.	<b>Coopération dans le domaine de la protection des consommateurs</b>		
17.	<b>Taxe sur la valeur ajoutée pour le commerce électronique</b>		
18.	<b>Protection des données par les institutions et organes de l'Union</b>		
19.	<b>Code des communications électroniques et organe des régulateurs européens</b>		
20.	<b>Services de médias audiovisuels</b>		
21.	<b>Réforme du droit d'auteur pour les déficients visuels (mise en œuvre du traité de Marrakech)</b>		
22.	<b>Exemplaires en format accessible pour les déficients visuels (mise en œuvre du traité de Marrakech)</b>		
23.	<b>Utilisation de la bande de fréquences 470-790 MHz dans l'Union</b>		
24.	<b>Contre le blocage géographique injustifié</b>		
25.	<b>Libre circulation des données à caractère non personnel</b>		
26.	<b>Contrats de fourniture de contenu numérique</b>		
27.	<b>Contrats de ventes en ligne et de toute autre vente à distance de biens</b>		
28.	<b>Équité pour les entreprises utilisatrices des services d'intermédiation en ligne (relations de plateforme à entreprise)</b>		
29.	<b>Vie privée et communications électroniques</b>		
30.	<b>Droit d'auteur</b>		
31.	<b>Règlement sur la radiodiffusion (droit d'auteur)</b>		
32.	<b>Acte législatif sur la cybersécurité</b>		
33.	<b>Réutilisation des informations du secteur public (ISP)</b>		
34.	<b>Nom de domaine de premier niveau .eu</b>		
35.	<b>Centre et réseau de compétences en matière de cybersécurité</b>		
36.	<b>Calcul à haute performance</b>		

37.	Taxe sur la valeur ajoutée pour les publications électroniques		
<b>UNION DES MARCHÉS DES CAPITAUX / UNION BANCAIRE</b>			
38.	Titrisation simple, transparente et standardisée		
39.	Prospectus		
40.	Fonds de capital-risque européens (EuVECA)		
41.	Restructuration préventive, seconde chance et efficacité des procédures		
42.	Produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP)		
43.	Réexamen des autorités européennes de surveillance		
44.	Cadre de l'UE sur le financement participatif		
45.	Cadre européen des obligations garanties		
46.	Faciliter la distribution transfrontière des fonds d'investissement		
47.	Opposabilité aux tiers de la cession de créances		
48.	Promotion des marchés de croissance des PME		
49.	Des règles plus proportionnées et plus efficaces pour les entreprises d'investissement		
50.	Règlement sur l'infrastructure du marché européen (surveillance)		
51.	Règlement sur l'infrastructure du marché européen (REFIT)		
52.	Redressement et résolution des contreparties centrales		
53.	Finance durable: taxonomie		
54.	Finance durable: publication d'informations		
55.	Finance durable: indices de référence correspondant à une faible intensité de carbone		
56.	Rang des instruments de dette non garantis dans les procédures d'insolvabilité		
57.	Système européen d'assurance des dépôts		

58.	Réforme des exigences de fonds propres	●	●
59.	Capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation (règl. & dir.)	●	●
60.	Surveillance des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	●	●
61.	Développer davantage les marchés secondaires des PNP, y compris une récupération de valeur plus efficiente	●	●
62.	Couverture minimale des pertes sur les expositions non performantes	●	●
63.	Cadre propice à la création de titres adossés à des obligations souveraines de l'UE	●	●
64.	Mécanisme de soutien financier commun	●	●
65.	Fonds européen pour les investissements stratégiques 2.0	●	●
66.	Approfondissement de l'Union économique et monétaire	●	●
67.	Lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces	●	●

- ACCORD POSSIBLE SI VOLONTÉ POLITIQUE FORTE DE TOUTES LES INSTITUTIONS DE L'UNION
- ACCORD POUVANT ÊTRE OBTENU RAPIDEMENT EN SUIVANT LES PROCÉDURES NORMALES
- PRÉSENTÉES ET APPROUVÉES

## ANNEXE 2

### Exemples d'avantages, pour le marché unique, des initiatives proposées ou déjà adoptées

#### *Exemples d'avantages des initiatives déjà adoptées:*

- ***La directive établissant le code des communications électroniques européen***, qui a fait l'objet d'un accord entre les colégislateurs le 6 juin 2018, pourrait contribuer à produire un effet cumulatif sur la croissance à hauteur de 1,45 % et sur l'emploi à hauteur de 0,18 % en 2025, et avoir une incidence cumulée sur l'activité économique de l'ordre de 910 milliards d'EUR et de 1,304 millions de nouveaux emplois créés d'ici à 2025. Le déficit d'investissement global pour atteindre les objectifs de connectivité de l'Union pour 2025, notamment en ce qui concerne les corridors 5G, est estimé à 155 milliards d'EUR. Le code contribuera à réduire ce déficit en instaurant un cadre réglementaire stable qui incite les acteurs privés à investir dans tous les domaines. Dans certaines zones rurales et éloignées où les incitations du marché à l'investissement font défaut, le soutien public en faveur de l'investissement dans le haut débit peut jouer un rôle complémentaire, notamment par l'intermédiaire des Fonds structurels et d'investissement européens, comme suggéré dans les propositions concernant le prochain cadre financier pluriannuel. La réussite du déploiement de la 5G passe par une action coordonnée entre les États membres et les parties prenantes, conformément au plan d'action pour la 5G. En particulier, un *modèle cohérent de partage du spectre* dans l'ensemble de l'Union est nécessaire pour répondre aux besoins le long des autoroutes, dans les transports, les services publics et les soins de santé. Les avantages économiques d'un déploiement réussi, rapide et coordonné de la 5G dans l'ensemble de l'Union sont très importants: selon les estimations, ils se chiffreront à 146 milliards d'EUR par an et se traduiront par la création de 2,39 millions d'emplois<sup>2</sup>.
- ***Services d'administration en ligne par-delà les frontières, au moyen d'un règlement établissant un portail numérique unique*** pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, signé par les colégislateurs le 2 octobre 2018. Il existe des obstacles importants tant pour les citoyens que pour les entreprises qui souhaitent s'installer, vendre des produits ou fournir des services dans un autre pays de l'Union. Trouver des informations utiles, exactes et compréhensibles en ligne et être en mesure d'accéder à des procédures administratives et de les exécuter en ligne est crucial pour ceux qui souhaitent profiter des avantages du marché unique, mais la tâche demeure souvent ardue, chronophage et coûteuse, lorsqu'elle n'est pas tout simplement impossible. Le règlement met en œuvre, pour la première fois dans la législation, le principe «une fois pour toutes» applicable dans les situations transfrontières, de sorte que les citoyens ne soient plus tenus de fournir les données qu'ils ont déjà communiquées aux autorités nationales. Les citoyens réduiront de 60 % le total de 1,5 million d'heures qu'ils consacrent actuellement à la recherche en ligne sur sept principaux thèmes avant de partir à l'étranger. Les entreprises économiseront entre 11 et 55 milliards d'EUR par an lorsqu'elles effectueront des recherches, et ce pour seulement neuf thèmes liés à leur activité<sup>3</sup>.
- La ***modernisation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour le commerce***

<sup>2</sup> Analyse d'impact de la Commission, SWD (2016) 303.

<sup>3</sup> Analyse d'impact de la Commission, SWD (2017) 213.

*électronique transfrontière entre entreprises et consommateurs*, mise en œuvre par la directive (UE) 2017/2455 du Conseil du 5 décembre 2017, simplifie les obligations complexes en matière de taxe sur la valeur ajoutée concernant le commerce électronique transfrontière et met sur un pied d'égalité les entreprises de l'Union et celles des pays tiers, qui étaient souvent en mesure d'effectuer des ventes exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée sans respecter les règles. La proposition devrait permettre de réduire les coûts de mise en conformité des entreprises liés à la taxe sur la valeur ajoutée de 2,3 milliards d'EUR par an à partir de 2021, tout en augmentant en parallèle les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée pour les États membres de 7 milliards d'EUR<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Analyse d'impact de la Commission, SWD (2016) 379.

### ***Exemples d'avantages des initiatives en cours d'examen par les colégislateurs:***

- ***Les propositions relatives aux données (libre circulation des données à caractère non personnel et informations du secteur public) relevant de la stratégie pour un marché unique numérique*** contribueront à la croissance de l'économie européenne fondée sur les données, qui représentera un montant de 700 milliards d'EUR d'ici à 2020, équivalant à 4 % de l'économie de l'Union (contre 2 % en 2016). Si une partie de ce potentiel a déjà été réalisée grâce à l'adoption du règlement sur la libre circulation des données à caractère non personnel, l'adoption de règles actualisées incitant à améliorer la disponibilité des informations du secteur public pourrait accroître la valeur de réutilisation de ces informations, qui passerait de 145 milliards d'EUR à 215 milliards d'EUR d'ici à 2028, et entraîner la création de 200 000 emplois supplémentaires liés aux données<sup>5</sup>.
- La proposition concernant une ***assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS)*** présentée par la Commission européenne vise à accroître l'équité fiscale dans le marché unique et à créer des conditions de concurrence équitables. ***Une fois qu'elle sera pleinement opérationnelle, l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés pourrait entraîner une augmentation des investissements totaux dans l'Union allant jusqu'à 3,4 % en encourageant l'investissement dans la recherche et le développement et le financement sur fonds propres.*** Les sociétés pourront désormais utiliser un ensemble unique de règles et s'adresser à leur administration fiscale nationale pour déposer une seule déclaration fiscale portant sur toutes les activités qu'elles exercent dans l'Union. L'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés devrait permettre de diminuer de 8 % le temps consacré aux activités de mise en conformité chaque année, tandis que le temps nécessaire à la création d'une filiale pourrait être réduit, au mieux, de 67 %, ce qui faciliterait l'installation des sociétés, et notamment des petites et moyennes entreprises, à l'étranger. Les activités propices à la croissance, comme les investissements en matière de recherche et de développement et le financement sur fonds propres, seront encouragées et contribueront à la réalisation des objectifs plus larges de relance de la croissance, de l'emploi et de l'investissement<sup>6</sup>.
- Dans le cadre du 3<sup>e</sup> paquet «mobilité», la Commission a proposé de réduire les formalités administratives dans le domaine des transports et de la logistique dans sa proposition de ***règlement concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises.*** Cette proposition vise à garantir que les autorités nationales acceptent que les documents d'accompagnement des marchandises soient fournis par voie électronique s'ils sont disponibles sur des plateformes numériques sécurisées et certifiées. D'ici à 2040, cette proposition pourrait entraîner des économies de 20 à 27 milliards d'EUR pour le secteur des transports, soit l'équivalent de 75 à 102 millions d'heures de travail. Les opérateurs de transport routier, qui sont, dans 99 % des cas, des petites et moyennes entreprises, profiteraient de 60 % de ces économies<sup>7</sup>.
- La Commission a proposé de nouvelles règles à l'échelle de l'Union ciblant les plastiques à usage unique au moyen de la ***directive relative à la réduction de***

<sup>5</sup> Analyses d'impact de la Commission, SWD (2017) 304 et SWD (2018) 127.

<sup>6</sup> Analyse d'impact de la Commission, SWD (2016) 341.

<sup>7</sup> Analyse d'impact de la Commission, SWD (2018) 183.

*L'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique.* Si elle est adoptée, cette directive permettrait d'économiser, d'ici à 2030, 3,4 millions de tonnes d'équivalent CO<sup>2</sup> et d'éviter des dommages environnementaux (équivalant à 23 milliards d'EUR). Les consommateurs économiseraient, de leur côté, environ 6,5 milliards d'EUR<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Analyse d'impact de la Commission, SWD (2018) 254.